

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301 au territoire des communes de HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT TRAVAUX

Pose de canalisation dans l'emprise de la RD 301 Section hors agglomération du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 29/08/2023, par laquelle VEOLIA, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de canalisation dans l'emprise de la RD 301 par les entreprises SADE et COQUART, du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de canalisation dans l'emprise de la RD 301, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 9+950 au PR 12+170, hors agglomération, du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE et de BARLIN,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 9+950 au PR 12+170, hors agglomération, sur le territoire des communes de HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- neutralisation de voie et B-A-U pour la section à 110 km/h,
- vitesse à 90 km/h pour la section à 110 km/h,
- alternats par feux ou manuel pour la section à double sens,
- vitesse à 50 km/h pour la section à double sens,
- les accès chantier devront être effectués en dehors de la RD301,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 15 septembre 2023

Signé électroniquement par Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois

